

COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN

MARCHE DE NOEL

SAMEDI 3 DECEMBRE DE 9H A 20H
DIMANCHE 4 DECEMBRE DE 9H A 18H
sur le complexe sportif G. Roux

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM

Prénom

Adresse

Téléphone

E-mail

Description des produits exposés :

Prix du mètre linéaire : 20E pour les deux jours .

Je souhaite un emplacement d'une longueur de :

Le matériel tables, chaises, grilles n'est pas fourni.

Je joins un chèque de : **à l'ordre du Trésor Public.**

. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

FAIT A

LE

SIGNATURE

MARCHE DE NOEL DE SAINT-SAVOURNIN

SAMEDI 3 DECEMBRE 2022 de 9H A 20H
DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022 de 9H à 18H

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – Organisation

La ville de SAINT-SAVOURNIN organise un marché de Noël pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux.

La marché de Noël se déroulera au complexe sportif G.Roux sous chapiteau

ARTICLE 2 – Inscriptions

Le droit d'inscription est fixé par décision du Maire. Le paiement s'effectue uniquement par chèque. En cas d'absence non justifiée des exposants, l'organisateur gardera le chèque correspondant au règlement de l'emplacement.

Toute candidature sera déposée, avant le 20 Novembre 2022 délai de rigueur, accompagnée des pièces suivantes

- . le formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- . le présent règlement daté et signé
- . la photocopie de la pièce d'identité de l'exposant
- . des photos présentant les produits vendus
- . la copie du récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations caritatives
- . la copie du registre du commerce ou du registre des métiers
- . la photocopie d'attestation d'assurance

Le règlement se fera au moment du dépôt du dossier (chèque à l'ordre du Trésor Public). Seuls les dossiers complets seront acceptés.

ARTICLE 3 – Installation des stands

L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée du marché. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. L'accueil des exposants se fera le samedi 3 décembre à partir de 6h30. Dès 9h00 l'exposant qui ne sera pas arrivé ne pourra plus s'installer ; son règlement ne sera pas remboursé excepté si 2 semaines auparavant l'exposant aura prévenu de son absence.

ARTICLE 4 – Assurances et responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

ARTICLE 5 - Vente

Cette manifestation à caractère commercial, artisanal et caritatif exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription.

Les exposants du marché sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs et produits manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage... L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et peut, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.

ARTICLE 6- Propreté du marché

☒ Pendant la durée du marché

Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.

Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritrus, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion. Aucun détritrus d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

☒ Dès la fin du marché

Le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détritrus ne devra subsister sur les lieux.

ARTICLE 7 - Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Un remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants. Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur deux semaines au moins avant la date de la manifestation pour bénéficier du remboursement des droits d'inscriptions. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

FAIT A le

NOM, Prénom

Signature précédée de la mention « lu et approuvé